

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal



Comité de la CORREZE

SAISON 2021

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA CORREZE

Article 1 : Principe.

Le Comité de la Corrèze organise annuellement une coupe dénommée COUPE DE LA CORREZE. Cette épreuve se déroule du mois de juin au mois de novembre, aux dates fixées par le Comité.

Tous les clubs de la Corrèze régulièrement affiliés peuvent participer à cette épreuve.

Chaque club doit s'inscrire auprès du Comité Départemental avant la date limite fixée par celui-ci, moyennant un droit d'engagement de 10€. Il ne peut engager qu'une équipe

Article 2 : Déroulement de la compétition.

La coupe se dispute par élimination directe, comptant autant de tours qu'il sera nécessaire.

Le règlement est le même que celui de la Coupe de France, sauf dispositions spécifiques prévues ci-après.

1) Le tirage au sort se fait par tirage au sort intégral dès le premier tour. Il est effectué informatiquement au cours d'une réunion de la commission sportive ou du comité directeur.

Les clubs qualifiés pour la journée finale de la coupe la saison dernière sont exemptés du premier tour.

Un club ne peut être dispensé de disputer un tour de coupe de la Corrèze par tirage au sort qu'une seule fois au cours de la compétition.

2) Les rencontres sont disputées sur le terrain du club tiré au sort le premier, à la date fixée par le comité départemental du CD 19 et intégré dans le calendrier sportif de la saison. Les clubs doivent impérativement jouer au cours du week-end prévu, la rencontre devant débiter entre le vendredi 18 heures et le dimanche 15 heures. A défaut d'accord entre les clubs adversaires, la rencontre débute obligatoirement le dimanche à 15 heures.

Si le club désigné est dans l'impossibilité d'organiser la rencontre, il est tenu de se déplacer sur le terrain de son adversaire.

Article 3 : Charges du club recevant.

Le club recevant doit prévoir :

- des terrains tracés (3 terrains au moins, d'une dimension minimale de 12m X 3m) ;
- la réception de l'équipe adverse dans les meilleures conditions, la coupe de la Corrèze étant l'occasion d'un moment de convivialité entre les deux clubs.
- l'arbitrage de la rencontre par un arbitre officiel ; en cas d'absence d'arbitre officiel, l'organisateur assure l'arbitrage en ayant prévu le matériel nécessaire pour la mesure des points.
- l'établissement et la transmission de la feuille de match.

Article 4 : Composition des équipes.

L'équipe est composée de 6 à 8 joueurs, régulièrement licenciés à la FFPJP, appartenant aux catégories senior ou junior, dont au minimum une féminine. Par ailleurs, les clubs ont la possibilité d'intégrer dans l'équipe un cadet ou une cadette. Si une équipe présente plusieurs féminines, une féminine ayant disputé une partie à la place d'un homme ne peut pas disputer une des parties suivantes en position de féminine. Inversement, la féminine ayant disputé une partie en position de féminine ne peut pas disputer une des parties suivantes à la place d'un homme.

L'équipe ne peut comprendre qu'un seul muté extra-départemental. Elle est placée sous la responsabilité d'un délégué qui peut être joueur.

Article 5 : Règles applicables aux clubs jouant à la fois la Coupe de France et la Coupe de la Corrèze.

- Dès que le club a obtenu sa qualification en Coupe de France pour la phase de zone, un joueur ou une joueuse ayant figuré deux fois au moins sur les feuilles de match de la Coupe de France depuis le premier tour ne pourra plus participer à la coupe de la Corrèze.

Article 6 : Déroulement des rencontres.

Les règles sont les mêmes que pour la coupe de France

Article 9 : Forfait et sanctions.

Est considérée comme étant forfait :

- l'équipe qui ne se présente pas sur le terrain au jour prévu ou qui se présente avec plus d'une heure de retard ;
- l'équipe qui se présente avec moins de 4 joueurs régulièrement qualifiés pour jouer la rencontre ou qui ne respecte pas la mixité de l'équipe.

L'équipe ayant fait forfait sans motif valable reconnu par la commission sportive du CD 19 se verra appliquer les sanctions suivantes :

. Amende financière fixée par la commission sportive après examen des circonstances ayant entraîné le forfait, sans que cette amende puisse excéder 100€.

. Interdiction de participer à la coupe de la Corrèze la saison suivante.

Les éventuelles sanctions seront notifiées au club fautif après examen par la commission sportive des circonstances du forfait.

Article 10 : Déroulement de la journée finale.

Le Comité organise sur une journée et sur un même site les demi-finales et finales de la Coupe de la Corrèze. Les demi-finales se déroulent le matin à partir de 9H, la finale l'après midi à partir de 14H30. Parallèlement à la finale, les deux clubs perdants des demi-finales se rencontrent pour la troisième place.

Les équipes disputant la journée finale de la coupe devront être exclusivement composées de joueurs ayant figuré sur une feuille de match lors des tours précédents. Seule la joueuse féminine es qualité n'est pas visée par cette mesure.

Article 11 : Réclamation.

Toute réclamation concernant le déroulement d'une rencontre devra être effectuée par écrit au Comité de la Corrèze, dans les 48 heures suivant la rencontre, à l'adresse suivante :

Comité de Pétanque de la Corrèze
Maison départementale des sports
16 /18 avenue Victor Hugo
19000 TULLE

Règlement mis à jour le 12/02/2020